

Vous prévoyez de rénover votre bien immobilier?

Qu'il s'agisse d'une maison individuelle, d'un immeuble locatif ou d'un immeuble de services, en investissant dans l'efficacité énergétique, vous serez gagnant sur plusieurs plans. En effet, vous profiterez de subventions, réduirez à long terme vos dépenses énergétiques et apporterez une importante contribution à la protection du climat.

Qu'est-ce qui peut donner droit à une subvention?

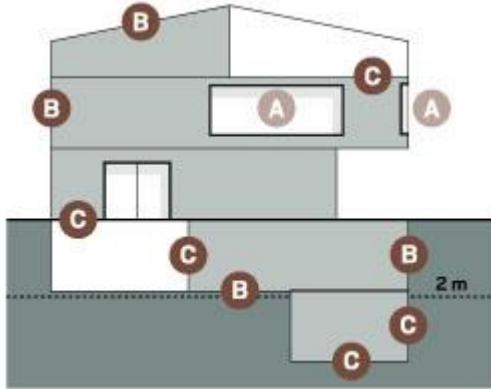
Le *Programme Bâtiments* se compose de deux volets:

- L'un, national: amélioration de l'isolation thermique d'éléments de construction dans des bâtiments existants et chauffés dont construits avant l'an 2000. La subvention est la même dans toute la Suisse.
- L'autre, cantonal: subventionnement de la mise en œuvre d'énergies renouvelables, de la récupération de chaleur, des installations techniques du bâtiment ainsi que des assainissements globaux dans la plupart des cantons. La subvention varie d'un canton à l'autre. Vous trouverez plus d'informations sur les subventions cantonales complémentaires en cliquant à droite sur le lien vers votre canton.

Enveloppe du bâtiment: subventions harmonisées pour toute la Suisse

Le remplacement de fenêtres ou une isolation thermique des murs et du toit permettent de mieux protéger les espaces intérieurs d'un bâtiment contre l'extérieur. De plus, l'isolation thermique permet aussi d'éviter les pertes de chaleur d'espaces intérieurs attenantes à des locaux non chauffés ou des murs enterrés (p. ex. l'isolation de la dalle des combles et du plafond des caves).

Pour chacune de ces mesures, *Le Programme Bâtiments* fixe des montants de subventions par mètre carré (voir tableau). Seuls les éléments de construction présentant une bonne isolation thermique sont subventionnés. Ils doivent présenter une valeur U minimale. Le justificatif d'un module Minergie est accepté comme équivalent. Évaluez le montant de la subvention que vous pourrez recevoir pour l'assainissement de l'enveloppe de votre bâtiment avec le [calculateur de subvention](#).



Mesure

- Remplacement de fenêtre
- A** Une fenêtre donne droit à une subvention uniquement si la façade ou le toit avoisinant est assaini dans le même temps.
- Mur, sol, toit:
- B** isolation thermique (de parois extérieure²⁾
- Paroi, sol, plafond:
- C** isolation thermique de parois de locaux non chauffés³⁾

Conditions⁴⁾

valeur $U^1)$ du verre
 $\leq 0.70 \text{ W/m}^2\text{K}$

intercalaires
 en plastique ou
 acier inoxydable

valeur U
 $\leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$

valeur U
 $\leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$

Subvention

30 Fr./m²

vide de
 maçonnerie

30 Fr./m²
 surface isolée

10 Fr./m²
 surface isolée

¹⁾ Chaleur perdue par mètre carré d'élément de construction. Plus la valeur U est faible, meilleure est la protection thermique.

²⁾ Ou éléments de construction enterrés à moins de 2m.

³⁾ Ou éléments de construction enterrés à plus de 2m.

⁴⁾ Le justificatif d'un module Minergie est accepté comme équivalent.

Subventions cantonales complémentaires

La plupart des cantons mettent à disposition des fonds pour des subventions complémentaires concernant :

- les assainissements globaux;
- l'utilisation d'énergies renouvelables;
- la mise en place d'installations techniques améliorées et
- la récupération de chaleur.

Sélectionnez votre canton à droite afin d'apprendre quelles subventions complémentaires il octroie.